



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

DÉSERTIFICATION MÉDICALE /

Zones rouges dans 151 EPCI, « docteurs juniors »... où en sont les projets ?

Entre initiatives gouvernementales et propositions de loi en suspens, il n'est pas facile de s'y retrouver sur l'état des lieux de la lutte contre la désertification médicale. Mais peu à peu, certains dispositifs se précisent. Tour d'horizon.

Il y a une quinzaine de jours, le Premier ministre a présenté la « cartographie des zones prioritaires » ou « zones rouges », c'est-à-dire les territoires jugés particulièrement sous-dotés et qui vont bénéficier de la « solidarité territoriale » : des médecins, au volontariat, sont appelés à venir exercer dans ces zones deux jours par mois. La définition de ces 151 « zones rouges » a été établie, indique le gouvernement, par les Agences régionales de santé et les préfets « en concertation avec les élus locaux ». Comme l'a annoncé le gouvernement, ce dispositif concerne bien 2,5 millions d'habitants (2 539 784 pour être précis). Les EPCI concernés ont des populations très variées, allant de moins de 4 000 habitants (Communauté de communes du Causse de Labastide Murat) à presque 100 000 habitants (Communauté de communes de l'Ouest guyanais). Idem en termes de densité : les chiffres vont de 0,3 habitant/km² (Communauté de communes de l'Est guyanais) à plus de 3 000 habitants/km² (Petite terre à Mayotte). Il s'agit dans l'écrasante majorité des cas de territoires ruraux - puisque la densité moyenne est de 67 habitants/km². Les EPCI concernés sont concentrés dans le centre du pays. Certaines zones du pays en sont presque totalement privées - Hauts-de-France, littoral atlantique, région lyonnaise... On note également que les zones de montagne pourtant très concernées par la difficulté à accéder à des médecins, ne sont pas concernées. Aucune des zones rouges sélectionnées par le gouvernement ne se trouve en zone urbaine - ce qui signifie que les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) sont totalement exclus du dispositif, alors qu'ils sont, autant que les zones rurales, frappés par la désertification médicale.

Du volontariat à l'obligation

Mais le gouvernement a été clair : ce dispositif n'est qu'une première étape. Pour l'instant, cette « solidarité » est strictement volontaire, mais elle n'a pas vocation à le rester, puisque que le gouvernement a introduit dans la proposition de loi Mouiller un amendement rendant la solidarité territoriale obligatoire : en clair, les médecins exerçant dans les zones bien dotées devront à terme, si la proposition loi va au bout de son parcours, aller exercer deux jours par mois dans une « zone rouge », avec une gratification financière à la clé. En revanche, ceux qui refuseraient de jouer le jeu pourraient être pénalisés. Rappelons que cette proposition de loi prévoit éga-

lement un encadrement de l'installation des médecins : celle des généralistes dans une zone sur-dense serait subordonnée à leur exercice à temps partiel en zone sous-dotée; et celle des spécialistes dans une zone bien dotée sera conditionnée au départ d'un médecin dans la même spécialité et la même zone.

Docteurs juniors

Autre système qui va être mis en œuvre, dans un peu plus d'un an : le dispositif « docteurs juniors ». C'est en novembre 2026 que seront déployés, comme l'exige une loi votée en 2022, ces étudiants en médecine de 4^e année d'internat qui devront aller exercer pendant un an dans un cabinet de ville, sur tout le territoire. La priorité devra être donnée, là encore, aux zones les moins bien dotées. L'AMF signale d'ailleurs que de nombreuses associations départementales de maires font déjà remonter les difficultés que rencontrent certaines communes pour accueillir les docteurs juniors. Et même pour celles qui ont les moyens de le faire, il n'apparaît pas satisfaisant que ce soit la commune qui engage des dépenses en la matière puisque les communes n'ont pas la compétence santé. Lors de sa réunion du 17 juin, le Bureau de l'AMF a rappelé à ce sujet que la répartition des docteurs juniors « ne doit pas être uniquement conditionnée à la capacité des collectivités à dégager des moyens pour accueillir les étudiants », et a demandé à l'État de débloquer des moyens pour accompagner les communes qui en ont besoin.

Proposition de loi Garot

Pour compléter ce tour d'horizon, rappelons enfin qu'une autre proposition de loi est en cours d'examen : il s'agit du texte porté par le député socialiste Guillaume Garot et co-signé par 251 députés de presque tous les bancs. Ce texte vise à instaurer une autorisation d'installation des médecins, délivrée par les ARS. L'autorisation serait délivrée de droit dans les zones sous-dotées. Dans les zones correctement dotées, elle ne serait accordée qu'en cas de cessation d'activité d'un autre médecin. Ce texte, adopté par l'Assemblée nationale, doit être examiné par le Sénat.

Franck Lemarc

(Source: Maire info)

CAPITAL SOCIAL

Dénomination : SCI AU COURBET.
 Forme : Société Civile Immobilière (SCI).
 500 euros à Siège social : 34 Rue DELA CROIX,
 39240 AROMAS.
 918862616 RCS de Lons le Saunier
 Aux termes d'un acte reçu par Maître Isabelle MEYNAL-DESMARE, notaire à ARINTHOD, le 15 octobre 2022, régulièrement publié, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 345.500 euros et ce par suite d'apports de biens immobiliers.
 Mention sera portée au RCS de Lons le Saunier

PHARMACIE F. DUCRET

SELAS au capital de 10000 €
 Siège social :
 17 rue des deux ponts
 39230 Sellières
 493 783 906 RCS de Lons-le-Saunier

Aux termes de l'AGE en date du 12/05/2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9 A rue Jean Moulin 39230 Sellières, à compter du 27/06/2025.
 Mention au RCS de Lons-le-Saunier

SAGE

Société à responsabilité limitée
 au capital de 1 000 euros
 Siège social : 67, Route
 de la Haute Combe 39400 MORBIER
 953 859 204
 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une décision en date du 08.07.2025, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
 Pour avis
 La Gérance

ARCA OPTIQUE

SAS au capital de 10 000 €
 Siège social : 5 Rue du Régiment
 de Bourgogne - 21200 BEAUNE
 Transféré à 11 Rue des Chaucheux
 39100 FOUCHERANS
 894 232 313 RCS DIJON

L'Associée Unique a décidé en date du 28/02/2025 de transférer le siège social à compter du même jour, modifiant comme suit les mentions soumises à publicité :

DÉNOMINATION SOCIALE : ARCA OPTIQUE

FORME SOCIALE : Société par actions simplifiée

OBJET : Optique lunetterie, lentilles cornéennes, instruments d'optique et tous accessoires, appareils de surdité et audio-prothèse.

CAPITAL : 10 000 €

SIEGE SOCIAL : Ancienne mention : 5 Rue du Régiment de Bourgogne - 21200 BEAUNE

Nouvelle mention : 11 Rue des Chaucheux - 39100 FOUCHERANS

PRÉSIDENTE : MAT FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €, Siège : Rue des Grandes Vignes - RAINANS (39290), RCS LONS-LE-SAUNIER 788 806 149.

Pour avis,
 La Présidente

CARTO OPTIQUE

SAS au capital de 10 000 €
 Siège social : 42 Faubourg de Belfort
 70400 HERICOURT
 Transféré à 11 Rue des Chaucheux
 39100 FOUCHERANS
 894 289 032 RCS VESOUL

L'Associée Unique a décidé en date du 28/02/2025 de transférer le siège social à compter du même jour, modifiant comme suit les mentions soumises à publicité :

DÉNOMINATION SOCIALE : CARTO OPTIQUE

FORME SOCIALE : Société par actions simplifiée

OBJET : Optique lunetterie, lentilles cornéennes, instruments d'optique et tous accessoires, appareils de surdité et audio-prothèse.

CAPITAL : 10 000 €

SIEGE SOCIAL : Ancienne mention : 42 Faubourg de Belfort - 70400 HERICOURT

Nouvelle mention : 11 Rue des Chaucheux - 39100 FOUCHERANS

PRÉSIDENTE : MAT FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €, Siège : Rue des Grandes Vignes - RAINANS (39290), RCS LONS-LE-SAUNIER 788 806 149.

Pour avis,
 La Présidente

CRMJ

SCI au capital de 1 000 €
 Siège social : 1 Impasse d'en Haut
 Le Bourg Sézéria
 39270 ORGELET
 838 170 801 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une AGE en date du 1er juillet 2025, il a été décidé de transférer le siège social de 1 Impasse d'en Haut, Le Bourg Sézéria, 39270 ORGELET, à 2 Chemin de la Barbuise, 39270 ORGELET, à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
 Le gérant.

Par acte sous seing privé en date du 03/07/2025 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : ATG

FORME : Société par actions simplifiée

CAPITAL : 10 000 euros

SIEGE : 21 Rue Principale - Sainte-Agnès 39190 VAL-SONNETTE

OBJET : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail location saisonnière ou autrement de tout immeuble bâti ou non, meublé ou non ; l'exploitation de gîtes ou la location de logements meublés ; la location de logement non meublés, et plus généralement, toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRÉSIDENT : Mme Alexandra GIRARDIN née SODI - 21 Rue Principale - Sainte-Agnès 39190 VAL-SONNETTE

IMMATRICULATION : RCS de LONS LE SAUNIER

Pour avis,

SARL CATHIE

Société à responsabilité limitée
 au capital de 5 000 euros
 Siège social : 22 rue du Commerce
 39000 LONS-LE-SAUNIER
 799 606 009 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une délibération en date du 30/04/2025, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Mathieu PAGET de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Ludovic PAGET, demeurant 120 chemin de la Goulette, 39000 LONS LE SAUNIER, pour une durée illimitée à compter du même jour.

Pour avis
 La Gérance

LEGALTYS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Claude, du 10 juillet 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : Le Létlio

Siège social : 10, rue de Bellefontaine, 39200 SAINT CLAUDE

Objet social : Toutes activités de bar, brasserie, restauration sur place et à emporter, traiteur, la location de meubles.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros

Gérance : M. Laurent CAMY-SARTHY et Mme Laëticia DE ROECK, demeurant ensemble 66, rue du Pré, 39200 SAINT CLAUDE.

Immatriculation de la Société au RCS de LONS LE SAUNIER.

Pour avis
 La Gérance

FINANCIERE AGECOR

Société par actions simplifiée
 au capital de 3 500 000 euros
 Siège social : 25 Rue Principale
 39190 SAINTE-AGNES
 910 360 601 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2025, l'Associé Unique a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de détention de parts ou d'actions de sociétés de commissariat aux comptes et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Mention au RCS LONS LE SAUNIER.

POUR AVIS,
 Le Président

Modification du capital

ACTIO
 Soicété par actions simplifiée au capital de 30 000 € porté à 40 000 €
 siège social 48 rue Lecourbe 39000 LONS LE SAUNIER
 842 969 115 RCS LONS LE SAUNIER
 aux termes de décisions en date du 13 mai 2020 devenues définitives le 13 août 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 10 000 euros par apports en numéraire pour le porter de 30 000 euros à 40 000 euros.
 L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.
 Mention en sera faite au RCS de LONS LE SAUNIER.

LOGE

Société à responsabilité limitée
 au capital de 1 000 euros
 Siège social : 67, Route de la
 Haute Combe
 39400 MORBIER
 953 871 639
 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une délibération en date du 08/07/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis
 La Gérance

DISSOLUTION

DISSOLUTION
 CUMA LA SABLONNE
 Agréée 3966D0707
 RCS Lons-le-Saunier 313 850 877
 Siège : Mairie - 39120 SAINT LOUP
 L'AGE de la Cuma la SABLONNE réunie le 28/05/2025 à 9h45 a décidé la dissolution anticipée de la Cuma à compter de la même date. Elle a désigné aux fonctions de liquidateur : M. MOUILLE-BOUCHE Sébastien et M. SUJOBERT Damien, lesquels disposent à cet effet de tous pouvoirs. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés au siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier.
 Pour avis
 Les liquidateurs

AGIS

Maître Antoine CONVERSEZ
 3B rue du Miroir
 39200 SAINT-CLAUDE
 19 Avenue Jean Moulin
 39000 LONS-LE-SAUNIER

MAISON PERNET

Société par actions simplifiée
 au capital de 495 758 euros
 Siège social : 300 rue des Grangettes
 39570 Perrigny
 419 243 902
 RCS Lons-le-Saunier

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 10 juillet 2025, Monsieur Aurélien PERNET, demeurant 130 rue de la Cotette, 39000 Lons-le-Saunier, a été nommé en qualité de nouveau membre du Comité de Direction.
 POUR AVIS
 Le Président

AGIS

Maître Antoine CONVERSEZ
 3B rue du Miroir
 39200 SAINT-CLAUDE
 19 Avenue Jean Moulin
 39000 LONS-LE-SAUNIER

ETABLISSEMENTS PERNET-THEVENIN

Société par actions simplifiée
 au capital de 126 000 euros
 Siège social : 20 rue du Vieux Pont,
 39300 Pont du Navoy
 324 730 233
 RCS Lons-le-Saunier

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 10 juillet 2025, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Patrick PERRIN est arrivé à expiration et il n'est pas renouvelé

POUR AVIS
 La Présidente

AGIS

Maître Antoine CONVERSEZ
 3B rue du Miroir
 39200 SAINT-CLAUDE
 19 Avenue Jean Moulin
 39000 LONS-LE-SAUNIER

JURA BOISSONS

Société par actions simplifiée
 au capital de 433 050 euros
 Siège social : 300 Rue des Grangettes
 39570 Perrigny
 305 289 605
 RCS Lons-le-Saunier

Aux termes d'une décision en date du 10 juillet 2025, l'Associée Unique a décidé de proroger de quatre-vingt-dix-neuf années de la Société, soit jusqu'au 10 février 2125 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

POUR AVIS
 La Présidente

Dernier délai pour une PARUTION PAPIER LE VENDREDI de vos annonces légales : le mardi 17h

ET TOUJOURS PARUTION IMMÉDIATE SUR NOTRE SITE INTERNET juragricole.com/les-annonces-legales/

Scannez-moi



Le Jura Agricole et Rural, hebdomadaire d'informations générales et rurales
 Éditeur : SCS JAR au capital de 160 000 € - Maison des Agriculteurs
 455 rue du Colonel-de-Castellau - BP 420 - 39006 LONS-LE-SAUNIER Cedex
 Tél. 03 84 43 03 99 - Fax 03 84 24 49 92. E-mail : annoncelegale@juragricole.com.
 Site internet : <http://www.juragricole.com>. Création : 01-07-1997 - Durée : 99 ans.
 Commanditaire : Association Le Jura Agricole et Rural. Commandité : SARL SOGEJAR
 Gérant : SARL SOGEJAR représentée par Jean-Marie Hervé
 Directeur de la publication, responsable de la rédaction : Étienne Rougeaux
 Rédacteurs : Sébastien CLOSA, Isabelle RENAULT - CPPAP : 0928 T 85620



Tirage OJD 2023 : 2 202 ex. Dépôt légal à parution. ISSN : 0222-979X
 Publicité nationale : Rélussir - 4/14 rue Ferrus - CS41442 - 75683 Paris Cedex 14.
 Tél. : 01 49 84 94 22
 Publicité régionale et locale : ARB Publicité - Agrapote - 23 rue Jean-Baldassini - 69364 Lyon Cedex 07 - Contact : Isabelle PELOUX 06 70 44 06 70.
 Abonnement un an : 110 €
 Impression : Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy - 59440 Avesnes sur Helpe
 Journal agréé pour l'insertion des annonces légales et judiciaires
 Pour le département du Jura.

